

Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques

mai 2011 - n° 36

Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation

Annie Kensey, Abdelmalik Benaouda¹ (DAP/PMJ5)

Ce cahier présente les premiers résultats d'une nouvelle recherche sur la récidive menée sur un échantillon national en 2011 des sortants de prison entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2002². Les différences de risque de récidive les plus significatives sont liées au sexe, les femmes ayant une probabilité deux fois plus faible que les hommes d'avoir une nouvelle condamnation dans les cinq ans après la sortie de prison ; à l'âge, les mineurs ayant un risque nettement plus élevé et les personnes âgés de plus de 50 ans plus faible de récidiver que les jeunes majeurs de 18 à 30 ans. Par définition, ces risques de récidive sont liés aux antécédents pénaux : on constate que là où il y a plusieurs condamnations antérieures la probabilité du prononcé d'une nouvelle condamnation est quatre fois plus élevée que dans le cas d'une condamnation unique.

Au cours de ces trente dernières années, les principaux travaux réalisés en France sur la récidive ont porté sur des cohortes de condamnés sortants de prison³. Ils sont basés sur l'analyse du casier judiciaire pendant une durée d'observation variable (voir bibliographie). Nous poursuivons ce travail par l'étude d'un échantillon de la cohorte des sortants de prison entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2002 (voir encadré Sources et méthodes).

Parallèlement, il existe un ensemble de travaux réalisés à partir des applications informatiques telles celles qui gèrent le casier judiciaire national (CJN) ou la localisation des personnes détenues (FND). À partir du casier judiciaire national, il est possible d'effectuer des études rétrospectives en calculant parmi les condamnés d'une période ceux qui ont déjà été condamnés (Carrasco, Timbart, 2010). Le fichier national des détenus (FND) permet d'obtenir une mesure quasi exhaustive du nombre de personnes connaissant plusieurs séjours sous écrou (Delarre, 2010). Il est question ici d'approcher plus précisément la récidive.

Tout en restant comparable à la précédente enquête menée sur la cohorte des libérés en 1996-1997 (Kensey, Tournier, 2005), cette étude comprend plusieurs améliorations, notamment du fait du nombre important de dossiers. En effet, l'effectif de l'ensemble est de 7 000 dossiers exploitables contre 2 600 environ pour la précédente enquête et des études approfondies sur des sous groupes d'infractions vont pouvoir être menées. De plus, des études spécifiques concernant les femmes, les mineurs et les libérés conditionnels porteront sur l'effectif exhaustif.

● Indicateurs de récidive à partir d'un suivi de cohorte

Pour qu'il y ait « récidive », de nouveaux faits doivent avoir été sanctionnés par une condamnation inscrite au casier judiciaire au cours

de la période d'observation, soit après la date de libération (qui se situe entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2002). Nous fixons cette période à cinq ans, les casiers judiciaires ayant été obtenus au cours des années 2007-2008⁴.

Comme pour la cohorte des libérés de 1996/1997, nous avons utilisé plusieurs critères emboîtés de récidive⁵. Le critère le plus large retient toute condamnation pour des faits commis pendant les cinq années suivant la libération quelle que soit la nature de la peine prononcée. En rapportant le nombre d'individus correspondant à ce critère à l'ensemble des libérés on obtient un taux de recondamnation. Il est de 59 % dans les cinq ans qui suivent la libération en 2002.

Parmi ces individus, on recherche ensuite ceux dont le casier judiciaire mentionne au moins une peine d'emprisonnement ferme pour délit ou crime. Toujours rapporté au total des libérés, on calcule ainsi le taux « prison ferme » qui s'établit à 46 %. Il ne s'agit pas d'un taux de retour en prison ni même d'un taux de retour sous écrou. Ainsi, un individu peut être de nouveau écroué, sans pour autant être de nouveau condamné par la suite à une peine ferme privative de liberté. À l'inverse, un prévenu libre peut être condamné à une peine privative de liberté, laissé libre à l'audience sans que sa peine soit exécutée par la suite. C'est pourquoi ce taux est appelé taux de prison ferme au lieu de taux de retour en prison.

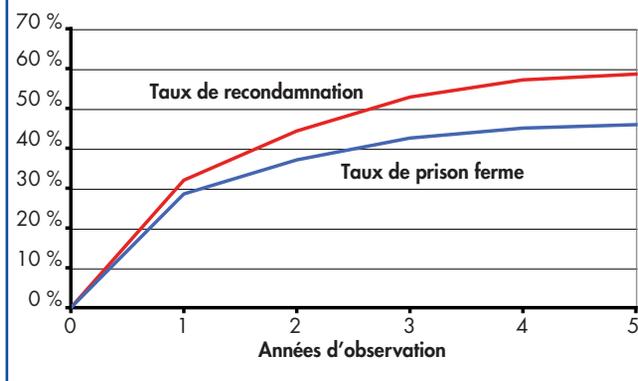
Enfin, pour chaque condamné libéré, nous examinons son casier judiciaire, 5 ans après la date de libération, à la recherche d'au moins une condamnation prononcée pour des faits sanctionnés par une peine de réclusion criminelle. Le taux de réclusion criminelle se situe à 0,5 % pour l'ensemble de la cohorte. Ces différents taux varient de façon importante selon la durée de la période d'observation, la nature de l'infraction initiale, les caractéristiques sociodémographiques et pénales des individus.

● Délais de récidive

Le graphique 1 montre que les taux de recondamnation ou de prison ferme augmentent fortement dans les premiers mois après la sortie de prison et plus de la moitié des « récidivistes » (54,6 %) ont été recondamnés dans la première année (62 % des recondamnés à de la prison ferme le sont dans l'année). Les trois-quarts (76 %) l'ont été dans les 2 ans (huit sur dix, 81 %, pour le taux de prison ferme). À partir de la quatrième année d'observation, la ligne de tendance s'aplanit. Le choix d'une période d'observation de cinq ans semble donner une image proche du réel taux de récidive ; ainsi, si le taux de recondamnation continue à croître à la même vitesse qu'entre la 4^e et la 5^e année, il atteindrait environ 67 % dix ans après la libération (le taux de prison ferme environ 50 %).

Graphique 1 : taux cumulés de nouvelles condamnations selon la durée d'observation

Enquête sur les sortants de prison
entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2002



● Variabilité du risque en fonction de la nature de l'infraction initiale...

Le tableau 1 présente les taux de récidive de la cohorte des libérés de 2002 selon les trois critères retenus et selon la nature de l'infraction initiale quelle que soit la nouvelle infraction sanctionnée après la sortie. Le tableau est ordonné selon un classement par ordre croissant des taux de recondamnation. Ainsi pour les sortants de prison, ce taux dans les cinq ans après leur libération est de 19 % après un viol sur mineur, de 32 % pour un homicide, de 39 % pour un viol sur adulte, de 67 % pour un vol aggravé, de 74 % quand l'infraction initiale est un vol simple et de 76 % pour des coups et blessures volontaires, taux le plus élevé. Rappelons que la nouvelle infraction commise après la libération n'est pas forcément de même nature que la première, par opposition à la définition de la récidive légale.

Tableau 1
Taux de récidive des libérés de 2002 selon la nature de l'infraction initiale
dans les cinq ans qui suivent la libération

Nature de l'infraction initiale (*)	Taux de recondamnation	Taux de prison ferme	Taux de réclusion criminelle
Ensemble des libérés	59	46	0,5
Viol sur mineur (crime)	19	8	0,6
Attentat outrage à la pudeur sur mineur	21	13	0,7
Faux et usage de faux documents administratifs	27	21	0
Homicide volontaire (crime)	32	19	0,7
Délit à la police des étrangers	34	30	0,8
Viol sur adulte (crime)	39	24	1,9
Violences envers mineur	46	38	0
Escroquerie, filouterie, abus de confiance	47	35	0,5
Infractions à la législation sur les stupéfiants	48	36	0
Coups et blessures volontaires avec circonstances aggravantes	56	37	0,3
Conduite en état ivresse	57	41	0,6
Recels	58	45	0,6
Violences envers adulte (crime)	60	44	0,6
Vols (crime)	64	52	0,3
Défaut pièces administrative pour conduite de véhicules	65	50	0,7
Vols aggravés	67	55	0,5
Violence outrage fonction. ou magistrat	72	58	0
Vol simple	74	59	0,6
Coups et blessures volontaires sans circonstances aggravantes	76	60	0,2

(*) Les rubriques ne portant pas la mention « crime » correspondent à des délits.

Pour la suite de l'analyse nous utilisons un regroupement en 11 catégories de la nature de l'infraction initiale. Seuls les taux de recondamnation et de prison ferme sont présentés, le taux de réclusion criminelle étant faible.

● ... Et des caractéristiques sociodémographiques

Sexe, âge, situation matrimoniale, nationalité

Un tiers des femmes de la cohorte (34 %) est de nouveau condamné dans les 5 ans contre près de 60 % des hommes. L'écart entre les sexes est aussi important au regard du taux prison ferme : 24 % contre 47 % (tableau 2).

Plus les libérés sont âgés, plus les taux diminuent. Les trois quarts des condamnés (75 %) qui étaient mineurs lors de l'écrou ont été recondamnés et près de sept sur dix sont recondamnés à la prison dans les cinq ans. Ces condamnés feront l'objet d'une analyse spécifique dans un numéro des *Cahiers* à venir. Ceux qui sont libérés mineurs sont recondamnés plus fréquemment (78 %).

Les personnes qui se déclarent mariées sont moins recondamnées que celles qui sont dans une autre situation (38 % contre 61 %), elles sont également moins recondamnées à la prison ferme (30 % contre 48 %). La fiche pénale indique la situation

au regard de l'emploi au moment de l'écrou. Les taux bruts de recondamnation sont défavorables pour ceux qui étaient sans emploi : 61 % contre 55 % pour ceux qui avaient un emploi (49 % contre 39 % pour le taux de prison ferme).

Le taux de recondamnation des libérés de nationalité étrangère est moins élevé que celui des libérés de nationalité française. Cependant, pour les étrangers la connaissance du casier judiciaire est moins certaine (les casiers judiciaires « néant » peuvent être en réalité des « identité non applicable » ; pour les personnes françaises, nées en France, le casier judiciaire est relié au numéro de sécurité sociale, ce qui permet un meilleur contrôle des informations) d'une part et d'autre part, ils peuvent avoir fait l'objet d'une mesure d'expulsion du territoire national. Nous présentons les taux à titre indicatif.

● Caractéristiques pénales

La durée de la peine prononcée

En premier examen, les taux de récidive des libérés qui avaient été condamnés à une peine de 5 ans et plus sont moins élevés que ceux des libérés condamnés à des peines plus courtes. Cependant, la nature de l'infraction initiale et la durée de la peine prononcée sont statistiquement dépendantes, nous analyserons plus spécifiquement ce point.

Condamnations antérieures

Les libérés qui avaient des condamnations antérieures à celle qui a motivé la détention achevée en 2002, ont un taux de recondamnation deux fois plus élevé que ceux qui n'avaient que cette condamnation : 70 % contre 34 % et 57 % contre 22 % pour le taux de prison ferme.

Tableau 2
Taux de récidive des libérés de 2002
selon des caractéristiques sociodémographiques
et pénales dans les 5 ans qui suivent la libération

	Taux de recondamnation	Taux de prison ferme
Ensemble des libérés	59	46
Sexe		
Hommes	60	47
Femmes	34	24
Âge à l'écrou		
Mineurs	75	66
Majeurs	58	45
Âge à la libération		
Mineurs	78	68
18-29 ans	63	49
30-49 ans	55	44
50 et plus	29	19
Situation matrimoniale		
Mariés	38	30
Autres situations	61	48
Situation au regard de l'emploi au moment de l'incarcération		
Sans emploi	61	49
Avec emploi	55	39
Nationalité		
Français	64	49
Étrangers	44	37
Condamnations antérieures		
1 condamnation antérieure	34	22
2 et plus	70	57
Mode d'exécution de la peine		
Condamnation sans peine privative de liberté	45	32
Peine couverte par la détention provisoire	59	40
Fin de peine sans aménagement	63	56
Bénéficiaires d'aménagement hors libération conditionnelle	55	47
Libération conditionnelle	39	30
Autres	62	55
Quantum de la peine prononcée		
moins de 6 mois	62	57
6 à moins de 12 mois	62	52
1 an à moins de 2 ans	64	57
2 à moins de 5 ans	53	50
5 ans et plus	37	29

Mode d'exécution de la peine

Certaines personnes prévenues sont libérées dès leur condamnation, la sanction prononcée à leur endroit étant finalement non carcérale. Dans ce cas, les taux sont un peu moins élevés qu'en moyenne pour ces personnes (45 % ont été recondamnés et 32 % ont été condamnés à une peine privative de liberté dans les cinq ans). Le juge peut aussi prononcer une peine de prison qui recouvre la détention provisoire déjà effectuée. Le taux de recondamnation des condamnés dans cette situation est proche de celui des libérés en fin de peine sans aménagement (59 % contre 63 %) mais le taux de prison ferme est cependant moindre (40 % contre 56 %).

Les personnes libérées en fin de peine sans avoir bénéficié d'aménagement de leur peine ont été recondamnés dans 63 % des cas dans les cinq ans et dans 56 % à une peine privative de liberté. Les taux bruts des libérés, qui ont été bénéficiaires d'un aménagement de peine au cours de leur détention du type placement à l'extérieur, semi-liberté ou encore placement sous surveillance électronique (faiblement représenté ici) atteignent 55 % de recondamnation et 47 % à une peine privative de liberté. Enfin, les taux les plus faibles concernent les sortants en libération conditionnelle : 39 % de recondamnation et 30 % de recondamnation à une peine privative de liberté.

Bénéficiaires d'un aménagement de peine

Lorsque qu'un condamné exécute une peine d'emprisonnement, il peut « sous conditions » obtenir un aménagement de peine qui doit lui permettre d'exercer un travail, de suivre une formation, de participer à la vie familiale, ou de subir un traitement médical. Ces condamnés poursuivent l'exécution de leur peine en milieu ouvert sous le contrôle d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

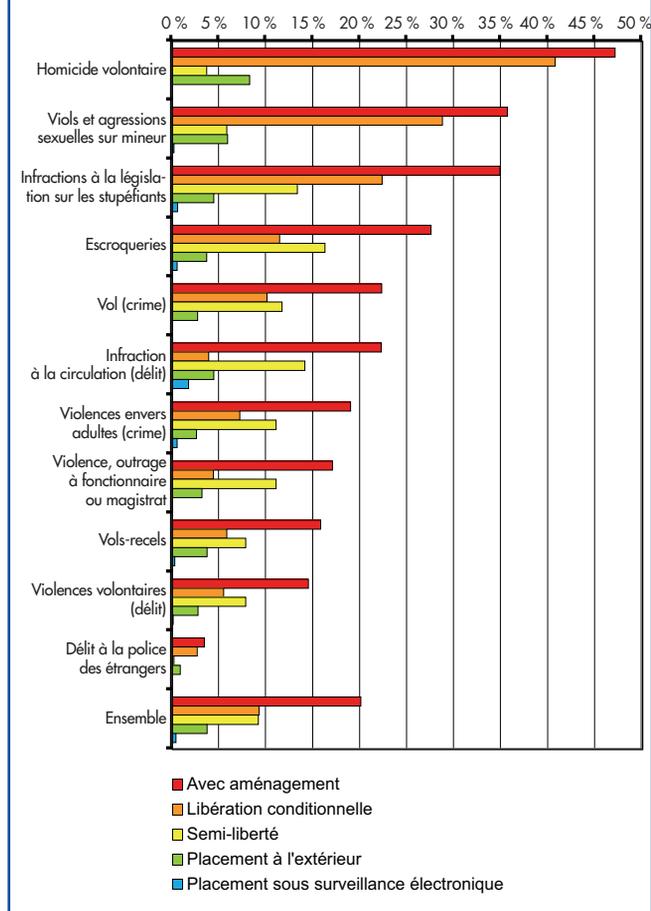
L'étude de la récidive menée à partir du casier judiciaire seulement (Carrasco, Timbart, 2010) ne permet pas de mesurer l'impact de l'aménagement des peines. C'est la raison pour laquelle la présente enquête combine l'étude du casier judiciaire (suivi après la libération) avec les informations contenues dans la « fiche pénale » (voir sources et méthodes) en particulier celles qui concernent les mesures d'aménagement des peines.

L'analyse des fiches pénales révèle que 80 % des libérés de 2002 n'ont bénéficié d'aucun aménagement de peine⁶ lors de leur séjour en détention, 20 % ont bénéficié d'au moins un aménagement de peine⁷. La proportion de bénéficiaires varie fortement selon l'infraction initiale comme le montre le graphique 2. Nous avons procédé à un regroupement des types d'infraction. Selon les infractions sanctionnées, la part de sortants avec un aménagement de peine varie assez fortement. Ce sont les condamnés pour homicide qui ont obtenu le plus souvent des aménagements de peine : 47,1 %.

Viennent ensuite les condamnés pour viol et agression sexuelle avec 35,6 % de condamnés aménagés et les délits liés aux stupéfiants avec 34,8 %. À l'opposé, avec seulement 3,4 % de bénéficiaires, les condamnés pour délits à la police des étrangers sont ceux qui obtiennent le moins les aménagements de peine. Entre les deux, la part des sortants de prison qui ont bénéficié d'un aménagement de peine varie entre 28 % et 14 %.

Graphique 2 : part des bénéficiaires d'aménagements de peine selon le type d'infraction

Enquête sur les sortants de prison entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2002



Lire ainsi : pour chaque infraction, la barre « avec aménagement » correspond au total, les autres barres donnent la proportion pour chaque catégorie d'aménagement (la somme des proportions peut être supérieure à 100, certains condamnés pouvant bénéficier de plusieurs aménagements de peine : 1,2 %).

9,1 % des condamnés ont bénéficié de la semi-liberté. La semi-liberté est plus souvent accordée aux condamnés pour escroquerie (16,3 %), pour une infraction à la circulation avec 14,1 % et pour une infraction à la législation sur les stupéfiants avec 13,3 %. Bien que les personnes condamnées pour homicide, viol ou agression sexuelle aient le plus bénéficié d'aménagements de peine, ce sont aussi celles qui ont le moins obtenu la semi-liberté. Seul 3,6 % des condamnés pour homicide ont été placés en semi-liberté et 5,8 % de ceux pour « viol et agression sexuelle ».

Les bénéficiaires d'un placement à l'extérieur sont peu nombreux, 3,7 %. Ce sont les condamnés pour homicide et viols/agressions sexuelles sur mineur qui ont le plus bénéficié d'un placement à l'extérieur avec respectivement 8,2 % et 5,9 %. La part la plus faible de personnes placées à l'extérieur est observée pour les condamnés pour délits à la police des étrangers avec 0,9 % (graphique 2).

Le placement sous surveillance électronique (PSE) a été mis en place en octobre 2000. La période de constitution de la cohorte est antérieure au développement plus intensif du PSE, aussi les bénéficiaires sont-ils peu représentés : 0,4 %. À ce moment là, les bénéficiaires sont plus nombreux parmi les condamnés pour infractions à la circulation (1,7 %).

Enfin, les libérés de 2002 ont autant bénéficié de la libération conditionnelle que de la semi-liberté - 9,2 % - et ce sont ceux dont les peines sont les plus longues qui en sont plutôt bénéficiaires (condamnés pour homicide et viol et agression sexuelle). Les taux bruts de récidive présentés dans le tableau 2 sont plutôt défavorables aux libérés qui n'ont pas été bénéficiaires d'un aménagement de peine. Mais ces différences peuvent, au niveau global, être liées à des effets de structure et en particulier à l'application différentielle des aménagements de peine aux diverses catégories de condamnés selon le type d'infraction initial qui vient d'être relevé.

Ces résultats étant importants en terme de prévention de la récidive, il convient alors d'employer une méthode d'analyse permettant d'évaluer le rôle des différents éléments introduisant simultanément des variations des taux de récidive. Nous utilisons ici la technique statistique de la régression logistique (*odds ratio*).

• Les risques relatifs d'être recondamné dans les 5 ans après la sortie de prison

Une régression logistique (*odds ratio*) permet de comparer les risques des libérés d'être recondamnés ou recondamnés à de la prison ferme dans les cinq ans, « toutes choses égales par ailleurs ». Dans cette régression, la personne de référence est un homme, âgé de 18 à moins de 30 ans, non-marié, sans emploi, qui n'est pas de nationalité française, qui a été condamné pour vol-recel et pour une durée de 6 mois à moins d'un an (tableau 3, modèles 1 et 2).

Un *odds ratio* inférieur à 1 signifie que le taux de récidive est plus faible, toutes choses égales par ailleurs, pour cette catégorie, que pour la « personne de référence ». Un *odds ratio* supérieur à 1 signifie que le taux de récidive est plus fort, toutes choses égales par ailleurs, pour cette catégorie que pour la catégorie choisie comme référence (indiquée par la valeur 1 dans le tableau). Les *odds ratios* sont calculés à partir d'un modèle logit.

L'analyse confirme que la nature de l'infraction initiale ordonne les risques de récidive que ce soit pour le critère recondamnation ou pour celui de prison ferme. Avoir été condamné pour homicide volontaire diminue de moitié le risque de recondamnation ou de recondamnation à la prison ferme par rapport aux condamnés pour vols-recels (catégorie de référence). Les condamnés pour viol ou agression sexuelle ont une probabilité trois fois moindre d'avoir au moins une nouvelle condamnation dans les cinq ans que les condamnés pour vols-recels. Si la fréquence de la récidive dépend de la nature de l'infraction, elle va aussi varier en fonction du quantum de la peine prononcée puisque ces deux caractéristiques sont statistique-

Tableau 3
Régression logistique (odds ratio) sur la probabilité d'avoir au moins une nouvelle condamnation dans les 5 ans après la libération

	Modèle 1 : recondamnation			Modèle 2 : prison ferme		
	odds ratio	p	intervalle de confiance 95 %	odds ratio	p	intervalle de confiance 95 %
Homme	1			1		
Femme	0,41	***	0,35-0,49	0,38	***	0,32-0,46
Âge à la libération						
Mineur	2,88	***	2,22-3,71	2,93	***	2,34-3,68
18-29 ans	1			1		
30-49 ans	0,68	***	0,63-0,73	0,78	***	0,72-0,84
50 ans ou plus	0,29	***	0,25-0,34	0,3	***	0,26-0,36
Non mariés	1			1		
Mariés	0,63	***	0,57-0,70	0,66	***	0,59-0,73
Une condamnation antérieure	1			1		
Deux condamnations ou plus	3,73	***	3,49-3,99	5,48	***	5,12-5,88
Sans emploi	1			1		
Avec emploi	0,84	***	0,79-0,91	0,72	***	0,67-0,77
Non Français	1			1		
Français	1,63	***	1,50-1,76	1,29	***	1,19-1,40
Mode d'exécution de la peine						
Fin de peine sans aménagement	1			1		
Condamnation sans peine privative de liberté + peine couverte par la détention provisoire	0,82	ns	0,63-1,06	0,96	ns	0,73-1,25
Aménagements de peine hors libération conditionnelle	0,66	***	0,59-0,74	0,70	***	0,62-0,78
Libération conditionnelle	0,60	***	0,54-0,68	0,51	***	0,45-0,58
Autre	1,48	*	1,08-2,02	1,47	*	1,08-2,00
Durée de la peine prononcée						
Moins de 6 mois	1,22	***	1,13-1,32	0,92	*	0,85-1,00
6 à moins de 12 mois	1			1		
1 à moins de 2 ans	1,29	***	1,16-1,43	1,11	ns	1,00-1,23
2 à moins de 5 ans	1,04	ns	0,91-1,18	1,24	**	1,08-1,41
5 ans et plus	0,81	*	0,68-0,97	0,64	***	0,53-0,77
Nature de l'infraction principale						
Homicide volontaire (crime)	0,51	***	0,38-0,66	0,46	***	0,33-0,64
Violences envers adultes (crime)	0,77	*	0,60-0,98	0,70	**	0,55-0,89
Viols et agressions sexuelles (crime/délit)	0,35	***	0,29-0,43	0,26	***	0,21-0,32
Vol (crime)	0,78	ns	0,65-0,94	0,88	ns	0,73-1,05
Violence, outrage à fonctionnaire ou magistrat	1,08	ns	0,91-1,29	1,15	ns	0,97-1,36
Violences volontaires	1,05	ns	0,93-1,18	0,87	ns	0,78-0,98
infractions à la législation contre les stupéfiants	0,55	***	0,49-0,61	0,54	***	0,49-0,60
Vol-recels	1			1		
Escroqueries	0,47	***	0,39-0,55	0,48	***	0,40-0,57
Infraction à la circulation	0,53	***	0,48-0,60	0,51	***	0,45-0,57
Délit à la police des étrangers	0,32	***	0,27-0,37	0,34	***	0,29-0,39

n.s. : non significatif (seuil 5 %), * p < 0,05, ** p < 0,01, *** p < 0,001.

1 (en gras) = catégorie de référence.

Lire ainsi : à sexe, âge à la libération, situation matrimoniale, situation au regard de l'emploi, mode d'exécution de la peine, nationalité, durée de la peine et infraction principale comparables, les condamnés ayant plusieurs condamnations antérieures ont un risque 3,7 fois plus fort d'être recondamnés dans les 5 ans et 5,5 fois plus élevé d'être recondamné à une peine privative de liberté que ceux qui n'ont pas de passé judiciaire (catégorie de référence).

ment dépendantes : une personne condamnée pour meurtre est a priori sanctionnée plus lourdement qu'une personne condamnée pour vol correctionnel. La régression logistique montre que la diminution du risque de récidive avec la durée de la peine initiale n'est pas aussi nette ainsi que suggéré par le tableau 2. La liaison, toutes choses égales par ailleurs, n'est franchement significative que pour la recondamnation à de la prison ferme pour les sortants condamnés à cinq ans et plus.

La probabilité de recondamnation est deux fois plus faible pour les femmes que pour les hommes. Le risque est trois fois plus important pour les mineurs à la libération par rapport aux jeunes majeurs de 18 à moins de 30 ans, « toutes choses égales par ailleurs ». Ne pas être marié multiplie par 1,5 le risque de recondamnation ou de prison ferme.

La probabilité d'avoir au moins une nouvelle condamnation dans les 5 ans est 3,7 fois supérieure pour les libérés qui avaient des condamnations antérieures par rapport à ceux qui n'en avaient pas. Celle d'avoir une nouvelle affaire sanctionnée par de l'emprisonnement ferme est 5,5 fois plus élevée.

À autres caractéristiques contrôlées, les risques de recondamnation des libérés n'ayant bénéficié d'aucun aménagement de

peine demeurent 1,6 fois plus élevés que ceux des bénéficiaires d'une libération conditionnelle ; Les risques d'être recondamné à une peine privative de liberté est deux fois plus élevé.

En conclusion, si pour l'essentiel les liens observés séparément entre les différents facteurs et les taux de récidive sont maintenus, la diminution de ces taux avec la durée de la peine initiale n'apparaît plus clairement avec l'analyse multifactorielle. L'effet de l'aménagement de la peine à la sortie est quant à lui bien confirmé. Mais ces résultats n'indiquent pas forcément un lien de causalité. Si le suivi à la libération a probablement des effets en lui-même, la sélection des libérés (par eux-mêmes ou par l'autorité judiciaire) a des conséquences qui ne sont pas épuisées par le contrôle des facteurs renseignés dans l'enquête. Il est normal de penser que cette sélection favorise, toutes choses égales par ailleurs, ceux dont le risque de récidive est évalué au plus bas – par exemple, les personnes ayant fait preuve de bons comportements en détention, ou ayant un projet particulièrement solide de réinsertion, éléments que nous n'observons pas dans ces données.



Bibliographie

KENSEY A., TOURNIER P.-V., col. GUILLONNEAU M., LAGANDRÉ V., 2000, *Placement à l'extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle. Des aménagements d'exception*, Paris, CESDIP, Coll. Études & Données pénales, n° 84, et direction de l'administration pénitentiaire, 2 volumes, 58 pages + 97 pages.

KENSEY A., 2004, *Trois ans ou plus quinze ans après, analyse des casiers judiciaires en 1997 des libérés de 1982, initialement condamnés à 3 ans ou plus*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, coll. Travaux & documents n° 62, 130 pages.

KENSEY A., TOURNIER P.-V., 2005, *Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou (échantillon national aléatoire stratifié selon l'infraction)*, ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents, 348 pages.

KENSEY A., LOMBARD F., TOURNIER P.-V., 2006, *Sanctions alternatives à l'emprisonnement et « récidive ». Observation suivie, sur 5 ans, de détenus condamnés en matière correctionnelle libérés, et de condamnés à des sanctions non carcérales (département du Nord)*, ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents, n° 70, livret de 113 + CD ROM.

KENSEY A., 2007, *Prison et récidive, Des peines de plus en plus longues : la société est-elle vraiment mieux protégée ?*, Armand Colin, 288 p.

BENAOUDA A., KENSEY A., LÉVY R., 2010, « La récidive des premiers placés sous surveillance électronique », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n° 33, DAP.

DELARRE S., 2010, « Sur le réécrou : d'un usage du fichier national des détenus, 20 000 anciens écroués observés sur une période de trois ans », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n° 34, DAP.

CARRASCO V., TIMBART O., 2010, « Les condamnés de 2007 en état de récidive ou de réitération », *Infostat Justice*, n° 108, ministère de la Justice et des Libertés.

Sources et méthodes

L'échantillon a été tiré sur la base du fichier national des détenus (FND) par la sous direction des statistiques et des études du ministère de la Justice (SDSE⁸).

L'étude porte sur la cohorte des détenus libérés en 2002 (entre le 1^{er} juin et le 31 décembre) pour l'un des motifs, indiqués dans le fichier national des détenus, suivants : condamnation sans peine privative de liberté, peine couverte par la détention provisoire, fin de peine, libération conditionnelle. La technique de sondage choisie a consisté à retenir de façon exhaustive certaines catégories de libérés (femmes, mineurs, libérés conditionnels) et à échantillonner la plus nombreuse (celle des hommes majeurs en fin de peine).

Sur ces éléments, 8 419 condamnés composent l'échantillon de départ pour lequel les fiches pénales ont été demandées. La fiche pénale est établie pour chaque personne écrouée par le greffe de l'établissement pénitentiaire, mise à jour tout au long de la détention et comporte l'état civil et des éléments sociodémographiques ainsi que la référence et les effets de chacune des décisions juridictionnelles relatives à l'incarcération de la personne, à sa condamnation et à l'exécution de sa peine.

	Effectif	%
Total des fiches demandées aux établissements	8 419	100
- problèmes de date (*)	288	3,4
- fiches pénales non retournées par l'établissement (**)	595	7,1
Fiches pour lesquelles l'extrait de casier a été demandé	7 536	89,6

(*) Date de condamnation définitive postérieure à la libération ; date de libération non comprise dans l'intervalle échantillonné.

(**) Mode d'archivage de certains établissements ne permettant pas de retrouver la fiche à partir du numéro d'écrou initial ; fiches perdues.

L'étude de l'exécution de la peine est alors restreinte aux 7 536 cas pour lesquels nous disposons d'une fiche pénale valide des condamnés. Pour les 883 autres (10,5 % de l'effectif de départ) la fiche est absente ou inexploitable. Les bulletins n° 1 des casiers judiciaires de ces 7 536 condamnés ont été demandés avec le concours du pôle d'évaluation des politiques pénales de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG⁹). Le bulletin n° 1 constitue un relevé intégral des condamnations prononcées à l'encontre d'un individu.

Certaines demandes se sont révélées inexploitables (626 soit 8,4 %), l'identité mentionnée n'ayant pas été retrouvée (393 cas soit 5,3 %) ou la personne étant décédé (233 cas soit 3,1 %).

L'étude de la récidive porte donc finalement sur 6 910 cas pour lesquels nous disposons à la fois de la fiche pénale et du bulletin n° 1 du casier judiciaire.

Pondération et redressement

On a attribué à chaque dossier un « poids » particulier en fonction de la catégorie à laquelle il appartient. Ce poids devrait être l'inverse du taux de sondage. Mais pour tenir compte des modifications de structure engendrées par les cas inexploitables, des coefficients de redressement ont été aussi utilisés. Ils sont supérieurs à 1 si sa catégorie n'est pas assez représentée et il est inférieur à 1 si celle-ci est sur-représentée. Ces redressements ont été réalisés pour la nature de l'infraction initiale. Pour le calcul des résultats en proportion et les analyses statistiques, chaque cas est finalement affecté d'un poids combinant le poids initial (lié au tirage) et le coefficient de redressement (lié aux cas inexploitables).

NOTES

1. Les auteurs remercient Aurélie Ouss (École normale supérieure de Paris) pour son aide sur le calcul de la régression logistique et Bruno Aubusson de Cavarlay (CNRS-CESDIP) pour sa lecture critique.
2. La saisie des données a été réalisée avec le concours de Mélanie Bérardier, Marine Bikard, Lucas Boudadi, Laurent Ouss, Amine Kouti.
3. Une étude a porté sur une cohorte de condamnés à des sanctions non carcérales en 1996 et une autre sur les 580 premiers placements sous surveillance électronique terminés (voir bibliographie).
4. Nous conservons la même durée d'observation pour tous bien que les casiers n'aient pas été obtenus à la même date. Autrement dit, nous ne prenons pas en compte les faits de récidive ayant eu lieu cinq ans après la date de

- libération, puisqu'ils ne seraient pas observés pour la totalité de l'échantillon.
5. Ceux-ci ne relèvent pas de la récidive légale, qui ne porte que sur la répartition des mêmes infractions et dont les conditions peuvent paraître trop restrictives d'un point de vue sociologique.
6. Libération conditionnelle, semi-liberté, placement à l'extérieur, placement sous surveillance électronique.
7. Une petite partie des condamnés (1,2 %) ont bénéficié de deux aménagements de peine.
8. Nous remercions Philippe Chataignon (SDSE).
9. Nous remercions Sophie Rey (DACG au moment de l'enquête)